

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-085 – OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE
DE LA REALISATION D'UN PROJET D'ARRET DE BUS, LE LONG DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 619**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne souhaite faire réaliser une étude pour le projet d'un arrêt de bus sur la Route Départementale 619,

Considérant que pour se faire il est nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dans la réalisation de cette étude,

Considérant qu'après consultation, la proposition du Groupement composé des Cabinets Cambium, situé 13 rue Tellier à Montargis (45200), Céramo situé RD 57 - Montereau sur le Jard à MELUN (77000) et Confluences situé 12 avenue du 27 août 1944 à Montry (77450), répond le mieux aux besoins de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la proposition financière du groupement s'élève à la somme de 17 629,03 euros H.T. soit 21 154,84 euros T.T.C. décomposée comme suit :

- Cabinet Cambium : 9 852,39 € H.T. soit 11 822,87 € T.T.C.
- Cabinet Céramo : 6 703,07 € H.T. soit 8 043,68 € T.T.C.
- Cabinet Confluences : 1 073,57 € H.T. soit 1 288,29 € T.T.C.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la proposition financière avec le Groupement composé des Cabinets Cambium, Céramo et Confluences situé 12 avenue du 27 août 1944 à Montry (77450) pour un montant de 17 629,03 € H.T. soit 21 154,84 € T.T.C. décomposé comme suit :

- Cabinet Cambium : 9 852,39 € H.T. soit 11 822,87 € T.T.C.
- Cabinet Céramo : 6 703,07 € H.T. soit 8 043,68 € T.T.C.
- Cabinet Confluences : 1 073,57 € H.T. soit 1 288,29 € T.T.C.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 9 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

